

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT



De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 04 avril 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°26

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
 - Plateau de 8 équipes maximum
 - Nb joueurs autorisés sur le terrain → **3 + 1 (GB)**
- U8 – U9 :
 - FestiFoot de 8 équipes
 - Nb joueurs autorisés sur le terrain → **4 + 1 (GB)**

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 23 mars 2024 :

U7 :

- Site 16 : AsPtt Nice 1, Villeneuve F.

Les clubs cités ont jusqu'au **11 avril 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub, passé ce délai, les amendes correspondantes seront Appliquées par document manquant

○
FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 23 mars 2024 :

U6 :

- Site 8 : Astam

• **U7 :**

- Site 12 : Astam

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50€

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE : Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux → UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de **la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr**
- **U10 – U11 : Tous niveaux → UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 16 mars 2024 (journée 6) :

- **U12 N2**
Poule A: Match n° 27688570: Ca Peymeinade 21 / Asccf 22
- **U12 Espoir**
Poule C: Match n° 27779042: Ca Peymeinade 22 / Us Pégomas 23
Poule E: Match n° 27688929: Sto Roquettan 21 / Ca Peymeinade 23
- **U10 Espoir**
Poule F : Match n° 27686133 : Vsjbfc 24 / As St Martin 21 (match du 09/03)
- **U11 Espoir**
Poule A : Match n° 27687611 : Asvf 1 / Us Mandelieu 3

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 23 mars 2024 (journée 7) :

➤ **U12 Niveau 1**

Poule A : Match n°27692334 : A.S.T.A.M. 21 / V.S.J.B.F.C. 21

➤ **U12 Niveau 2**

Poule D : Match n° 27749242 : Villeneuve Loubet F. 22 / F.C. Mougins 24

➤ **U13 Niveau Espoir**

Poule C : Match n° 27689520 : R.O.S. Menton 2 / V.S.J.B.F.C. 3

Poule E : Match n° 27689608 : Fc Cimiez 2 / Gazelec S. Nice 2

➤ **U13 Niveau 2 :**

Poule A : Match n°27715895 : V.S.J.B.F.C. 2 / U.S. Mandelieu Ln 1

Match n° 27715897 : A.S.T.A.M. 2 / A.S. Monaco F.C. 2

Match n° 27715898 : R.C. Pays De Grasse 1 / St. Laurentin 1

➤ **U10 Niveau 1 :**

Poule C : Match n° 27685669 : Et.S. Contoise 21 / Cavigal Nice S. 22

Match n° 27685671 : J.S. Juan Les Pins 22 / F.C. Beausoleil 21

Match n° 27685672 : Ent St Sylvestre Nn 23 / As Cagnes Le Cros 22

➤ **U11 Niveau Espoir :**

Poule A : Match n° 27687618 : St. De Vallauris 2 / Asvf 1

*Sans réponse avant le **11 avril 2024**, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).*

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY